

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 juillet 2020

Date de la convocation : 11 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILLY, M. Isidore POLO, M. Jean PROENÇA, Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Erwann BINET à M. Denis PEILLOT, Mme Michèle CEDRIN à M. Jacques BOYER, Mme Hilda DERMIDJIAN à M. Patrick CURTAUD, Mme Catherine MARTIN à M. Frédéric BELMONTE, Mme Virginie OSTOJIC à M. Guy MARTINET, Mme Sophie PORNET à Mme Brigitte PHAM-CUC, Mme Dominique ROUX à M. Christophe BOUVIER, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Philippe MARION.

Absents suppléés : M. Christophe CHARLES représenté par sa suppléante Mme Annie BEC, Mme Blandine VIDOR représentée par son suppléant M. Alain ORENGIA.

Absent : M. André Jean TERRA.

Secrétaire de séance : M. Isidore POLO.

OBJET : **FINANCES :** Subvention d'équilibre 2020 au budget annexe « Base de loisirs de Condrieu »

Rapporteur : Thierry KOVACS

NOTE DE SYNTHÈSE

Vienne Condrieu Agglomération a hérité de la compétence relative à la base de loisirs de Condrieu et de la délégation de service public liée à son exploitation par suite de la dissolution du SYRIPEL imposée par l'Etat consécutivement à la fusion. Le budget annexe afférent a été créé en 2018 au titre de la compétence obligatoire « aménagement et gestion de zones d'activités touristiques ».

Ce budget a un caractère industriel et commercial. Il est par conséquent soumis au principe d'équilibre financier posé par l'article 2224-1 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel « les budgets des services publics à caractère industriel et commercial doivent, en principe, être équilibrés en recette et en dépense ».

Cependant, conformément à l'article 2224-2 du même code, une prise en charge par le budget principal est possible dans certains cas, moyennant l'adoption d'une délibération spécifique. Le budget annexe « Base de loisirs de Condrieu » de Vienne Condrieu Agglomération relève de deux situations prévues par la loi :

- « lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement » ;
- « lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ».

Il est rappelé que le budget annexe de la base de loisirs de Condrieu porte sur un ensemble d'aménagements et d'activités de loisirs exploité dans le cadre d'une délégation de service public. Dans le souci de maintenir un accès le plus ouvert possible, la collectivité délégante impose la gratuité de l'accès au site sauf en haute saison, les riverains bénéficiant de cette gratuité toute l'année. Par ailleurs, si certaines activités pratiquées sont payantes (téléski nautique par exemple), d'autres restent gratuites (baignade par exemple). Enfin, l'attractivité de la base de loisirs exige d'importants efforts d'investissement, comme l'installation d'un « water jump » dont la réalisation a débuté en 2019.

Dans ces conditions, si le délégataire conserve le risque d'exploitation, le modèle économique de la base de loisirs de Condrieu ne permet pas de dégager des ressources suffisantes pour servir une redevance susceptible de couvrir les dotations aux amortissements et le remboursement des emprunts.

Pour 2020, la subvention est fixée à 137 800 € conformément au besoin de financement qui résulte de la construction du budget la base de loisirs de Condrieu sur cet exercice.

VU les articles L2224-1 et L2224-2 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE d'attribuer au budget annexe « Base de loisirs de Condrieu » une subvention de 137 800 € pour l'exercice 2020.

PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2020 et que le mandatement de cette subvention d'équilibre interviendra avant la clôture de l'exercice.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 17 juillet 2020

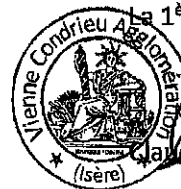
Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le 22 JUIL. 2020
et a été publiée le 22 JUIL. 2020



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Claude BOUR
Claude BOUR

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-présidente



Claudine PERROT-BERTON
Claudine PERROT-BERTON